



## Processus de validation des mentions

Le projet d'Atlas vise à obtenir une vue d'ensemble la plus précise possible de la répartition des oiseaux au Québec. À cette fin, toutes les mentions soumises à l'Atlas sont sujettes à être révisées ou modifiées par les responsables du projet afin d'en assurer la validité. Le processus de validation s'attarde non seulement à l'identification des espèces, mais aussi à l'utilisation appropriée des indices de nidification qui nous renseignent sur la vraisemblance qu'une espèce d'oiseau se reproduise bel et bien à un endroit donné.

La validation des mentions se fait normalement en deux étapes. D'abord, un responsable régional examine les mentions qui sont soumises dans sa région. Bien que le responsable régional puisse réviser l'ensemble des observations soumises, sa tâche principale consiste à réviser les mentions d'espèces spéciales, c'est-à-dire les espèces en péril ou celles qui sont rares à l'échelle de sa région ou du Québec entier. Il peut alors se baser sur les informations fournies par le participant dans un Formulaire d'espèce spéciale (le cas échéant) ou communiquer avec lui pour obtenir plus de détails avant de prendre sa décision.

Les mentions d'espèces spéciales sont ensuite transmises au Comité de validation provincial (CVP), composé d'experts dans le domaine de l'ornithologie au Québec. Le rôle du comité est de rendre une décision finale quant à la validité des mentions. Chaque mention d'espèce spéciale doit être évaluée par au moins deux personnes. Si par exemple un membre du CVP est en accord avec la décision du responsable régional, il lui est possible de donner à la mention un statut définitif. S'il y a désaccord, ou si la mention soulève des doutes, elle sera alors évaluée par l'ensemble des membres du CVP. Dans la majorité des cas qui nécessitent une révision plus approfondie, il s'agit d'abord de déterminer si l'observation constitue ou non un indice probant de nidification. Pour ce faire, il est donc important que les membres du CVP aient à leur disposition les détails entourant l'observation, tels que la date (pour déterminer par exemple si un oiseau pouvait être en migration), l'habitat et le comportement de l'oiseau. Ces informations leur parviennent grâce aux Formulaires d'espèce spéciale remplis par les participants.

Un avis est acheminé par courrier électronique à tout participant lorsque le CVP rejette l'une de ses observations ou modifie l'indice de nidification qui y est associé. Nous invitons tout participant qui se questionne au sujet d'une décision du CVP ou qui est en désaccord avec celle-ci à communiquer avec les bureaux de l'Atlas. Il est possible notamment de demander une nouvelle révision d'une mention, en particulier si des renseignements pertinents additionnels peuvent être fournis au CVP.